

CQP



Un CQP qu'est-ce que c'est ?

Un CQP ou certificat de qualification professionnelle est une certification créée et délivrée par un secteur d'activité qui atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier. Créés par des experts de la filière pour répondre aux besoins identifiés dans les entreprises, les CQP permettent d'apporter une

réponse très opérationnelle aux entreprises en recherche de profils spécifiques.

Ainsi, les formations qui conduisent au CQP sont centrées sur la pratique professionnelle tout en apportant les connaissances nécessaires à la compréhension des opérations demandées.

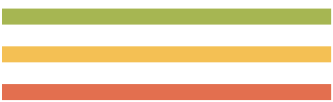
Activités



Quelles activités sont visées par ce CQP "salarié(e) qualifié(e) en productions fruitières"

Les activités couvertes par ce CQP tant en verger qu'en station sont les suivantes :

- participer aux travaux de plantation ;
- effectuer les opérations de taille ;
- effectuer les opérations de conduite de la culture ;
- participer aux opérations d'entretien de la culture ;
- participer ou réaliser seul les travaux de récolte ;
- participer aux travaux de conditionnement des produits ;
- veiller à l'alimentation de la chaîne de conditionnement, surveiller le déroulement, trier les produits et les préparer ;
- procéder à l'emballage des produits ;
- intervenir sur des postes spécifiques en tant que peseur et agréateur ;
- contribuer à la vente et la livraison des produits ;
- animer une équipe ;
- conduire les tracteurs et autres machines agricoles, engins de chantiers ou matériels de manutention en respectant les règles de conduite et de sécurité.



L'architecture du CQP

Ce CQP "salarié(e) qualifié(e) en productions fruitières" est constitué de 4 blocs de compétences : 2 blocs imposés + 2 blocs au choix.

2 blocs de compétences imposés :

Taille et formation des arbres

Conduite du verger et récolte

2 blocs de compétences au choix parmi :

Livraison

Conduite et entretien des matériels

Animation d'équipe

Vente directe

Travaux en station fruitière

Productions végétales en agriculture biologique

Conduite de chariot élévateur

Comment mettre en place ce CQP ?

L'ouverture d'un cycle de formation préparatoire au CQP ou d'un accompagnement VAE requiert l'autorisation de la CPRE en agriculture (commission paritaire régionale de l'emploi). La demande d'ouverture peut être portée par la CPRE elle-même, par une organisation professionnelle, un financeur, un organisme de formation. Si la demande est acceptée par la CPRE, le jury du CQP peut être constitué.

En amont du démarrage de la formation, l'organisme de formation doit :

- Inscrire les candidats au CQP auprès de la CPNE en agriculture,
- Contacter le secrétariat de la CPRE afin d'organiser la ou les session(s) de jury.

La CPRE organise le jury et convoque les candidats.

Une fois le processus d'évaluation ou de VAE terminé, le président de la CPNE délivre le CQP ou les blocs de compétences.